

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/ 23-101**

**Le Maire de BOURG-LA-REINE ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal modifié du 18 septembre 2019 et ses annexes instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine ;

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Vu la Décision Municipale en date du 12 décembre 2022, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu la permission de voirie n° ST 23/026 en date du 5 avril 2023 autorisant l'installation d'une palissade, au droit du 16 avenue Victor Hugo à Bourg-la-Reine, du 9 mai au 31 juillet 2023 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique, Il convient de réglementer le stationnement dans cette voie pendant la durée de présence de la palissade pour les besoins de travaux d'extension d'une maison ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° ST/23-087 du 31 mars 2023.

**Article 2 :** le pétitionnaire désigné ci-dessous est autorisé à occuper le domaine public par l'installation d'une palissade dans les conditions désignées ci-après :

Coordonnées du pétitionnaire	
ENTREPRISE MARIN SARL Z.A Les Pouards – CHAMPLAN BP 371 – 91163 LONGJUMEAU Cedex	
<b>Date(s) de l'occupation du domaine public :</b>	Du 9 mai au 31 juillet 2023
<b>Adresse de l'occupation du domaine public :</b>	<u>16 avenue Victor Hugo</u>

**Article 3 : Conditions de circulation et de stationnement**

**Horaires :**  de 7h30 à 18h00  sans discontinuité

**Limitation de vitesse :**  à 30 km/h  à 10 km/h

**Circulation des plétons :**

maintenue sur trottoir  basculée du côté opposé  présence d'un monte-meuble

**Circulation des vélos :**

maintenue sur piste ou bande cyclable  maintenue sur chaussée  basculée sur chaussée avec ballage

**Stationnement des véhicules :**

le stationnement est interdit et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12 du Code de la Route au droit du 16 avenue Victor Hugo:

sur 15 m de part et d'autre au droit du chantier

face au chantier

sur 2 places de stationnement

sur 3 places de stationnement

**Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.**

**Article 4 : Droits de voirie**

Le pétitionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée prévus par la décision municipale en vigueur (tarifs précisés sur le site de la Ville).

**Article 5 : Signalisation**

Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public par les pétitionnaire dénommé à l'article 1er du présent arrêté et sera entretenue pendant toute la durée de l'opération, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

**Article 6 : Affichage**

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des Services Techniques de la Ville 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public.

**Article 7 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

**Article 8 : Exécution de l'arrêté**

Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Maire, Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Conseil Départemental des Hauts de Seine, Service Territorial Sud, 6 rue de la Paix 92170 Vanves ;
- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- RATP, Agence de Développement Territorial 92, immeuble Monge, 22 place des Vosges 92400 Courbevoile ;
- Le pétitionnaire ;

Bourg-la-Reine, le 5 avril 2023

Pour ampliation,  
Pour le Maire

Le Maire,  
Signé : Patrick DONATH



  
Isabelle SPIERS

Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 11/04/2022